

Décision portant délégation de signature

Le président

- Vu Le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et R719-51 à R719-112,
- Vu Le code des juridictions financières,
- Vu Le code de la commande publique,
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu La désignation de Mme Sylvie MONSINJON, en qualité de directrice générale adjointe des services, chargée des ressources et du pilotage, à compter du 4 mai 2020,
- Vu La délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2024 portant élection de Monsieur Franck LE DERF, en qualité de président de l'université de Rouen Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Décide

Article 1 : actes relatifs à la gestion administrative de l'université.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et de la directrice générale des services, délégation est donnée à Mme Sylvie MONSINJON, directrice générale adjointe des services, chargée des ressources et du pilotage, pour signer actes, conventions, marchés publics, décisions relatives à l'admission en formations, autres décisions et procès-verbaux, de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement, ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins, excepté les contrats de travail à durée indéterminée.

Article 2 : actes relatifs à la gestion financière de l'université.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Université et de la directrice générale des services, Mme Sylvie MONSINJON, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière de l'Université, dans le cadre des attributions d'ordonnateur principal confiées au président de l'université par la loi et les règlements en vigueur.

Article 3 : actes relatifs aux mesures d'urgence et de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Université et de la directrice générale des services, Mme Sylvie MONSINJON reçoit délégation du président de l'Université pour prendre toute mesure de prévention du risque d'incendie et de panique au sein de l'Université.

Article 3 : actes relatifs à la santé et à la prévention des risques

Mme Sylvie MONSINJON reçoit délégation en matière de santé et de prévention des risques pour les personnels. A ce titre, il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont elle dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 5 : utilisation de la délégation de signature.

Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite par le Président, de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 6 : subdélégation.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7 : durée.

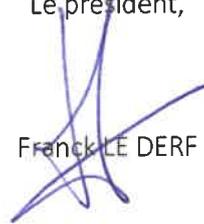
La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités. Les délégations consenties prennent fin, soit à la fin du mandat du déléguant soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 8 : exécution et publicité.

La directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment par publication sur le site Internet de l'Université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 6 janvier 2025

Le président,



Franck LE DERF